



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Arbres remarquables – actualisation de la liste

Madame, Monsieur,

Par un arrêté ministériel du 26 janvier 2022 paru au *Moniteur belge* le 15 avril dernier, les ministres de l'urbanisme et de la conservation de la nature ont adopté une nouvelle liste des arbres, arbustes et haies considérés comme remarquables, qui remplace celle du 8 janvier 2013. Cette nouvelle liste sera publiée sur le portail cartographique du Service public de Wallonie (WalOnMap).

Pour rappel, l'article R.IV.4-9 du CoDT habilite les ministres de l'urbanisme et de la conservation de la nature, moyennant le respect d'une certaine procédure, à adopter cette liste, qui vise les arbres, arbustes et haies dont l'abattage ou la modification d'aspect est soumis à permis d'urbanisme par l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 12^o, du CoDT.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Julien Lejeune
Avocat

Liège, le 10 mai 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.